

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-233 en date du 14 octobre 2015, une enquête publique est ouverte pendant **37 jours du jeudi 12 novembre 2015 (9h) au vendredi 18 décembre 2015 (17h)**, dans les communes de Thollet et Coulonges, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Parc Eolien de Thollet et Coulonges, pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Thollet et Coulonges, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé dans les mairies de Thollet et Coulonges afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur aux mairies de Thollet et Coulonges.

Monsieur Michel BOBIN, retraité de la Police Nationale, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 21 septembre 2015 se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie de :

Communes	Dates et heures
Thollet	- Jeudi 12 novembre 2015 de 9h à 12h
	- Mardi 17 novembre 2015 de 14h à 17h
	- Jeudi 10 décembre 2015 de 9h à 12h
	- Vendredi 18 décembre 2015 de 14h à 17h
Coulonges	- Lundi 23 novembre 2015 de 14h à 17h
	- Mardi 1 ^{er} décembre 2015 de 9h à 12h

En cas d'empêchement de Monsieur Michel BOBIN, Monsieur Francis BONNET, responsable d'un centre des impôts en retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture de la Vienne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales pendant les heures d'ouverture au public (de 8h45 à 17h).

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - et en mairies de Thollet et Coulonges, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – installations classées »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Parc Eolien de Thollet et Coulonges, dont le siège social est situé à Coeur Défense – Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – installations classées »).